

Négociation CCT

Un climat trompeur

Contrairement à ce que la SSR écrit dans son information du 21 mai 2003 sur les négociations CCT, le SSM revendique l'indexation annuelle des courbes salariales de chaque unité d'entreprise de la SSR à l'indice suisse des prix à la consommation. Cette demande est fondamentale puisqu'elle permet d'éviter la baisse progressive, année après année, des barèmes salariaux. Elle permet aussi d'ouvrir une possibilité de progression salariale à tous les collaborateurs qui ont atteint leur salaire de référence et qui n'ont pas l'opportunité d'accéder à une autre fonction, mieux rémunérée (ce qui représente la majorité). La revendication du SSM a donc pour but de débloquer le système salarial sans imposer des coûts supplémentaires immédiats à la SSR.

La SSR a refusé d'entrer en matière sur la revendication principale du SSM. Elle a toutefois proposé de remplacer l'actuelle disposition CCT sur la compensation du renchérissement des salaires de fonction par une nouvelle formulation qui introduit l'obligation de négocier chaque année une augmentation générale des salaires. La disposition actuelle comme la nouvelle proposition de la SSR n'offrent pourtant aucune garantie chiffrée car elles sont toutes deux étroitement liées à la situation financière de la SSR.

Si l'offre de la SSR en matière salariale ne s'étoffe pas quelque peu, il est probable que la seule chose qui restera de ces négociations, c'est la courtoisie feutrée de sa délégation.

Genève, le 27 mai 2003